

Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil
et délégation de signature
à **Madame Sophie REMBOTTE**

Le Maire de la commune de Les Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-27, L. 2122-32, R 2122-8 et R. 2122-10,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil,

Vu l'arrêté municipal 2024-112 en date du 29 février 2024 portant nomination de Madame Sophie REMBOTTE à compter du 22 août 2023,

Considérant que pour assurer la continuité de l'action municipale et le bon fonctionnement des services municipaux, il convient d'accorder les délégations de signature suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Madame Sophie REMBOTTE, fonctionnaire titulaire au grade de Rédacteur est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, aux fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Cette délégation de fonction entraîne les délégations de signature suivantes :

- Réception et enregistrement des déclarations de naissance, mariage, décès, reconnaissance, changement de nom, changement de prénom, pacte civil de solidarité (PACS)
- Transcription et mention en marge des actes ou jugements sur les registres d'état civil
- Délivrance de toutes copies et extraits d'actes d'état civil, quelle que soit la nature des actes
- Transmission des actes aux autorités compétentes (procureur de la République, INSEE, etc.)
- Établissement et mise à jour des livrets de famille
- Légalisation de signatures des administrés et certification conforme des pièces et documents présentés, dans les limites prévues par les textes
- Toute autre mission relevant de la compétence du service état civil, conformément aux textes en vigueur à l'exception de celles prévues aux articles 75 du Code civil (célébration des mariages)

Article 3 : Madame Sophie REMBOTTE reçoit délégation de signature en matière funéraire pour :

- La délivrance des autorisations de fermeture de cercueil, d'inhumation, d'exhumation et de crémation
- La délivrance des autorisations de travaux dans les cimetières de la Commune.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa notification à l'agent et prendra fin de plein droit en cas de cessation des fonctions du délégataire et au plus tard à la fin du mandat de l'autorité territoriale

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée :

- À Monsieur le Procureur de la République
- À Monsieur le Préfet
- À l'intéressée.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 23 mars 2026

**Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON**

